

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

REFERENTIEL INTERNE DE FORMATION

PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

1. FINALITE DE LA FORMATION

L'arrête du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC), demande aux organismes habilités, dans son Annexe 2, d'établir un référentiel interne de formation (RIF) et de certification (RIC).

Ce référentiel interne est destiné aux formateurs de formateurs qui assurent l'enseignement de cette unité d'enseignement au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42). Il a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des formateurs. C'est le document de référence en matière de conception pédagogique.

2. OBJECTIF DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

3. ORGANISATION DE LA FORMATION

A. Public visé et participants

L'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » est ouverte à tous les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du SDIS de la Loire qui souhaitent acquérir les savoirs et comportements nécessaires pour l'enseignement lié à son domaine d'emploi, afin d'encadrer des sessions de formation.

La liste des candidats à la formation PAE FPSC est validée par le bureau formation du SDIS42.

B. Condition d'admission

Cette unité d'enseignement est accessible à tout sapeur-pompier majeur, détenant un certificat de compétences « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », ou équivalent, datant de moins de trois ans ou à jour des dispositions règlementaire en vigueur à la date d'entrée en formation.

C. Durée de la formation

L'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » est fixée à une durée minimale de 50h, de face à face pédagogique, en présentiel. Cette durée comprend le temps nécessaire à l'acquisition des compétences figurant en Annexe 1 de l'arrêté du 8 aout 2012 (PIC FOR), ainsi que celles figurant en Annexe 1 de l'arrêté du 4 Septembre 2012 (PAE FPSC).

D. Nombre de participants

Le nombre d'apprenants par session de formation est compris entre 6 et 16 inclus.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

4. ENCADREMENT

A. Qualification des formateurs

La formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) est dispensée par une équipe pédagogique dont la composition est fixée par l'autorité d'emploi assurant la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique. Chaque membre de l'équipe pédagogique doit être détenteur du certificat de compétences de « formateur de formateur », du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » ou du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques ». Le responsable pédagogique doit également être détenteur du certificat de compétences de « conception et encadrement d'une action de formation ».

Les formateurs doivent tous être à jour des dispositions réglementaires en vigueur concernant la formation continue. Ils doivent également être inscrits sur la liste d'aptitude du SDIS de la Loire.

B. Encadrement de la formation

Les taux d'encadrement seront proportionnels au nombre d'apprenants (compris entre 6 et 16) selon les minima suivants :

FORMATION INITIALE			
NOMBRE D'APPRENANTS :		6 à 8	9 à 16
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Responsable pédagogique :	1	1
	Formateur(s) :	1	2
TOTAL ENCADREMENT :		2	3

FORMATION CONTINUE			
NOMBRE D'APPRENANTS :		6 à 8	9 à 16
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Responsable pédagogique :	1	1
	Formateur(s) :	0	1
TOTAL ENCADREMENT :		1	2

En tout état de cause, les taux d'encadrement ne pourront être inférieurs aux taux figurant dans les tableaux ci-dessus.

Au-delà de 16 apprenants, en formation initiale comme en formation continue, une nouvelle session de formation doit être ouverte.

5. LES EVALUATIONS

Les modalités évaluations sont décrites dans le référentiel interne de certification.

6. TECHNIQUES PEDAGOGIQUES

Conformément aux directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, la formation doit s'orienter vers le développement et l'accompagnement aux développements des compétences des apprenants.

Les techniques pédagogiques doivent être utilisées en fonction, et doivent répondre aux besoins des apprenants. Ainsi certaines techniques pédagogiques dites passives seront utilisées au moyen d'ateliers d'apprentissage personnalisés (APP) principalement pour l'acquisition des contenus théoriques.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

D'autres techniques plus actives comme les mises en situations professionnelles (MSP) sont à privilégier pour favoriser le développement des compétences. Volontairement, la formation va privilégier les techniques actives par rapport aux techniques passives.

Une liste non exhaustive de techniques pédagogiques est présentée ci-après :

- **Activités de découverte** : Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel, etc.
- **Activités d'apprentissage** : Exposé interactif, démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage par technique miroir, mise en situation, etc.
- **Activités d'application** : Mise en situation, cas concret, QCM, QROC, etc.

7. OUTILS PEDAGOGIQUES ET DOCUMENTS A REMETTRE AUX PARTICIPANTS

Le matériel pédagogique minimum figure au point 11 ci-après.

A l'issue de la formation, un manuel conforme aux recommandations relatives à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 en vigueur, peut être remis aux participants.

8. CONTENU DE LA FORMATION

Le contenu de la formation doit être conforme à l'Annexe 1 de l'arrêté du 4 Septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC).

9. REGLES ELEMENTAIRES D'HYGIENE

Les formateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur concernant les produits de maquillage, s'assurent que les personnes à maquiller ne présentent pas d'allergies aux produits utilisés, et détient les justificatifs de leur conformité. Ils s'engagent également à respecter les règles d'utilisation des mannequins, les procédures de nettoyage et tiennent à jour les carnets de suivi de l'autorité d'emploi.

10. EMPLOI DU TEMPS

JOUR 1 à 3	JOUR 4 A 7
- DECOUVERTE DES ACTIVITES PEDAGOGIQUE ; - DECOUVERTES DES TECHNIQUES PEDAGOGIQUES ; - SEQUENCES FRACTIONNEES ;	- MAITRISE DES ACTIVITES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES ; - EVALUATION ; - SEQUENCES COMPLETES ;
MAITRISE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
MAITRISE DES RECOMMANDATIONS DE L'UE PCS1	

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

11. MATERIEL NECESSAIRE

- Salle de formation ;
- Tableau blanc et feutres de couleur effaçables à sec ;
- Tableau papier et feutres de couleur permanents ;
- Matériel de vidéo-projection ;
- Téléphone ;
- Valise de maquillage ;
- Matériels divers neutralisés et non dangereux pour simulations lors des cas concrets et démonstrations ;
- Un mannequin adulte pour la RCP ;
- Un mannequin enfant pour la RCP ;
- Un mannequin nourrisson pour la RCP ;
- Coupe de tête ;
- Casque de moto ;
- Vêtements usagés ;
- Tapis de sol et/ou draps ;
- Matériels d'entretien et de désinfection des mannequins ;
- Défibrillateur automatisé externe ;
- Matériels décrits dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement en prévention et secours civiques de niveau 1, en vigueur ;
- Référentiels internes de formation et de certification PIC F/PAE FPSC ;
- Recommandations relatives à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau.

12. ROLES ET RESPONSABILITES

A. Responsable pédagogique

Le responsable pédagogique, outre sa fonction de formateur, est chargé :

- De s'assurer du respect de la mise en œuvre du référentiel interne de formation et de certification ;
- De coordonner l'équipe pédagogique ;
- De respecter les procédures administratives en place au sein du SDIS de la Loire ;
- De s'assurer de la présence des participants ;
- De l'évaluation, en organisant le contrôle des acquis des participants ;
- D'aviser le bureau formation du SDIS de la Loire, en cas de problèmes graves pendant la formation.

B. L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique a un rôle primordial au cours de cette formation.

Elle doit avoir à l'esprit l'objectif premier pour lequel elle assure cette formation : « former des formateurs qui conduiront des actions de formations citoyennes »

De ce fait, les formateurs à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » doivent avoir une parfaite maîtrise des connaissances, des techniques, des procédures et des conduites à tenir qu'exige l'activité de formateur en prévention et secours civiques.

Chaque formateur doit mettre en œuvre toutes ses qualités personnelles, pédagogiques et techniques au service de l'apprentissage pédagogique des participants.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

Par ailleurs, l'équipe pédagogique doit s'assurer continuellement, c'est-à-dire, au fur et à mesure du déroulement des séquences pédagogiques, du niveau d'atteinte des acquis de chaque participant.

C. Le participant

L'exigence des compétences que requiert l'emploi de formateur en prévention et secours civiques induit tout naturellement un travail personnel de la part de l'apprenant qui souhaite acquérir cette formation. Il doit fournir un investissement important, une motivation forte et une implication totale.

En complément des formations continues obligatoires, il appartient au candidat admis à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto-formation, tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain (opérationnel et formation), pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

D. L'autorité d'emploi

Le SDIS de la Loire, qui assure l'organisation de cette unité d'enseignement, a pour responsabilité via le bureau formation de :

- S'assurer des qualifications des formateurs ;
- Veiller à la bonne gestion et organisation du stage ;
- Donner une attestation de présence aux stagiaires ;
- Entériner l'évaluation de certification des apprenants ;
- Mettre à disposition les éléments matériels et pédagogiques à destination des stagiaires et formateurs.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES ANNEXE 1 : Glossaire	Mise à jour : Juillet 2023

Afin d'uniformiser la qualité des formations animées par formateurs en prévention et secours civiques, les définitions suivantes sont une référence à suivre par tous les formateurs.

Ces termes et définitions sont issus, pour certains, des normes françaises homologuées AFNOR NF X 50-750 et FD X 50-751.

- **Acquis** : Ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.
- **Activité d'application** : C'est la réalisation de cas concret ou de mise en situation.
- **Activité pédagogique** : Types d'occupations que peuvent avoir les stagiaires et/ou le formateur. Il existe trois types d'activité pédagogique :
 - **Activité de découverte** : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas,
 - **Activité de démonstration** : le formateur ou un autre émetteur (vidéo..) transmet un savoir,
 - **Activité d'application** : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.
- **Apprentissage** : C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Dans le cas d'un processus pédagogique (cf. Définition ci-dessous), l'apprentissage constitue l'ensemble des activités qui permet à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques ou de développer des aptitudes.
- **Autodiagnostic** : Processus de réflexion interne permettant d'analyser ses actions et d'évaluer leur efficacité afin de les réguler.
- **Cas concret** : C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation d'accident simulé.
- **Certificat de compétences** : Document écrit délivré par une autorité d'emploi dispensatrice de l'action de formation, sous contrôle de l'Etat, reconnaissant au titulaire un niveau de compétences vérifié par une évaluation.
- **Compétence de sécurité civile** : Mise en œuvre, en situation de sécurité civile, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction, une activité ou un emploi.
- **Démonstration pratique** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de faciliter leur compréhension.
- **Démonstration pratique dirigée** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES ANNEXE 1 : Glossaire	Mise à jour : Juillet 2023

participants l'apprentissage d'une action réalisée à plusieurs alors que les formateurs ne sont pas assez nombreux pour montrer eux même cette action.

- **Discussion dirigée** : C'est une technique pédagogique qui consiste à cadrer la discussion en posant des questions fermées.
- **Etude de cas** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique Elle a pour objet de mesurer le niveau de connaissance des participants face à une nouvelle situation donnée, afin de procurer au formateur une base de travail pour lancer l'acquisition des savoirs.
- **Evaluation de la formation** : Action d'apprécier à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation. Cette évaluation peut être faite à des temps différents, par des acteurs différents : stagiaire, formateur, autorité d'emploi...
- **Evaluation formative** : L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant, puis le formateur, du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.
- **Exposé interactif** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leur faciliter la compréhension.
- **Formateur** : Personne exerçant une activité reconnue de formation qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelle au service du transfert des savoirs et du savoir-être.
- **Lot de premiers secours** : Matériels permettant la simulation de blessures, hémorragies... et de réaliser la mise en place d'activité d'application (téléphone, valise de maquillage...).
- **Mise en situation** : C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation d'accident décrite.
- **Mise en situation interactive** : C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leurs faciliter la compréhension dans le cadre d'une situation d'accident décrite.
- **Mises en situation professionnelles** : Activité pédagogique consistant à reproduire une situation professionnelle au plus proche de la réalité afin de permettre à l'apprenant de s'auto-diagnostiquer.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES ANNEXE 1 : Glossaire	Mise à jour : Juillet 2023

- **Méthode pédagogique** : Ensemble de démarches formalisées et appliquées, selon les principes définis pour que le formé acquière un ensemble de savoirs conformes aux objectifs pédagogiques. Ce sont des principes qui orientent les modalités d'accès aux savoirs : pédagogie active...
- **Moyen pédagogique** : Tout procédé, matériel ou immatériel, utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : lecture de référentiel, étude de cas, cas concret, utilisation de films, transparents, maquillage, mannequins de simulation...
- **Objectif de formation** : Compétence(s) à acquérir, à améliorer ou à entretenir, exprimée(s) initialement par les commanditaires et/ou les formés. Il sert à évaluer les effets de la formation.
- **Objectif général** : Enoncé d'intention relativement large. Il décrit la situation qui existera en fin d'action de formation.
- **Organisation de la formation** : Agencement des différentes actions de formations du point de vue matériel et pédagogique.
- **Organisme de formation** : Organisme de formation agréé par le ministre chargé de la sécurité civile pour dispenser les formations de sécurité civile.
- **Outils pédagogiques** : Moyens, aides formalisées pour augmenter l'efficacité technique pédagogique.
- **Pédagogie active** : Méthode d'enseignement consistant à faire acquérir au formé des connaissances, des capacités, à son initiative et par son activité propre. La situation pédagogique suggère au formé des questions dont le traitement lui apportera une expérience et un acquis supplémentaire. La pédagogie active prend appui sur la motivation du formé et provoque son désir d'action et d'activité.
- **Pré requis** : Acquis préliminaires, nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée.
- **Public** : Qualité et nombre des participants (minimum et maximum).
- **Responsable de formation** : Chez le dispensateur de formation, personne chargée de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'action de formation.
- **Savoir** : Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.
- **Savoir-être** : Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est à dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.
- **Savoir-faire** : Mise en œuvre d'un savoir, de techniques et d'une habilité pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES ANNEXE 1 : Glossaire	Mise à jour : Juillet 2023

- **Séquence pédagogique** : Unité pédagogique élémentaire constitutive d'une partie et permettant d'atteindre un des objectifs fixés par le programme. Elle correspond à toutes les activités et tous les moyens pédagogiques qui se déroulent dans le cadre d'un objectif spécifique.
- **Simulation** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation pédagogique simulée.
- **Support pédagogique** : Moyen matériel utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : transparents, référentiel national, tableau blanc, rétroprojecteur, mannequins de simulation...
- **Techniques miroir** : C'est une méthode pédagogique qui consiste à démontrer et expliquer une technique face aux candidats qui exécutent simultanément les gestes.
- **Techniques pédagogiques** : Procédés, démarches à suivre selon un certain ordre qui permettent de mettre en œuvre les méthodes pédagogiques. Exemples : étude de cas, démonstration pratique. La technique pédagogique répond à une activité pédagogique.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Certification (RIC)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

REFERENTIEL INTERNE DE CERTIFICATION

PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Certification (RIC)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

1. CONTEXTE GENERALE DE L'EVALUATION

Le formateur en prévention et secours civiques apprenant est évalué de manière individuelle via les mises en situation. Des évaluations formatives sur les connaissances, les habiletés et l'attitude sont réalisées chaque jour. L'évolution de l'acquisition de la compétence est inscrite sur un livret de suivi individuel. Les différentes compétences évaluées sont détaillées en Annexe 1.

2. LIVRET INDIVIDUEL DE SUIVI DES COMPETENCES

Le livret individuel de suivi doit être utilisé sous cette forme et renseigné tout au long de la formation par le formateur et l'apprenant (Annexe 2).

3. CRITERES D'EVALUATION

Quatre niveaux d'acquisition de compétences coexistent : (A) acquis, (B) acquis à renforcer, (C) en cours d'acquisition, (D) non acquis.

Les compétences, la maîtrise des procédures et techniques de prévention et secours civiques doivent toutes être acquises. Leur acquisition est conditionnée par l'obtention d'au moins un « A » et un « B » ou par trois « B » pour les compétences 1 à 14, et par deux « A » pour la compétence 15.

Un formateur premier secours valide une compétence lorsqu'il montre sa capacité à la transposer dans plusieurs situations pédagogiques (mises en situation cibles, ateliers pédagogiques personnalisés, mises en situation professionnelles...).

Tout manquement à une règle de sécurité entraîne la non acquisition de la compétence.

4. NATURE ET MODALITES D'EVALUATION

Les évaluations formatives et certificatives des compétences sont réalisées à partir :

- de mises en situation professionnelles (MSP).

Les évaluations formatives et certificatives liées aux connaissances peuvent être réalisées à partir :

- de QCM,
- de QROC,
- d'interrogations orales.

Les évaluations formatives et certificatives liées aux habiletés sont réalisées à partir :

- d'ateliers pédagogiques personnalisés (APP).

Les évaluations formatives et certificatives liées à l'attitude sont réalisées à partir :

- de l'observation du formateur premier secours apprenant dans l'ensemble des activités pédagogiques.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Certification (RIC)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

5. DEROULEMENT DE L'EVALUATION

Quatre temps d'évaluations sont présents dans la formation des formateurs en prévention et secours civiques.

A. Diagnostic de l'existant

Dès son arrivée, l'apprenant est mis en situation. Ces différentes mises en situation professionnelles appelées cibles l'aident à s'autoévaluer d'une part et à comprendre les enjeux, le fonctionnement et l'intérêt de l'autodiagnostic. Pour le formateur, ces situations concourent à la conception du parcours individuel de professionnalisation. Le formateur indique à l'apprenant les compétences en jeu dans chaque mise en situation et l'accompagne dans l'autodiagnostic. L'apprenant doit évaluer les compétences maîtrisées et les compétences à travailler.

Quelle que soit son évaluation, il est indispensable qu'il réfléchisse aux raisons de cette évaluation. La réflexion sur les actions réalisées est un moment incontournable de la construction des compétences.

B. Auto-évaluation accompagnée

Au même titre que le diagnostic de l'existant, chaque mise en situation réalisée par l'apprenant est suivie d'un temps d'auto-évaluation accompagnée par le formateur.

L'apprenant réfléchit à ses actions et verbalise, les raisons de ses choix tactiques. Cette verbalisation est accompagnée par le formateur afin de centrer la réflexion sur les actes. Pour cela le formateur a pour mission d'aider l'apprenant à trier tout ce qui est du registre des opinions, du but, de l'émotion. Empathique, il écoute activement ce qui est dit et peut ainsi poursuivre la construction du parcours en accord avec l'apprenant. Pour ce faire, ils disposent des fiches d'évaluation individuelles et du livret individuel de suivi. Le formateur indique à l'apprenant les compétences en jeu dans chaque mise en situation et l'accompagne dans l'auto-évaluation. L'apprenant doit évaluer les compétences maîtrisées et les compétences à travailler.

Quelle que soit son évaluation, il est indispensable qu'il réfléchisse aux raisons de cette évaluation. La réflexion sur les actions réalisées est un moment incontournable de la construction des compétences.

C. Auto-évaluation périodique

L'auto-évaluation périodique est détachée de l'action et peut intervenir au moment choisi par l'apprenant. Il peut intervenir autant de fois que l'apprenant le souhaite.

Le formateur doit rester attentif à l'évolution de l'autonomisation de l'apprenant.

Ce moment intime favorise une régulation du formateur dans le parcours de l'apprenant. En effet, détachée de l'action, l'autodiagnostic périodique permet à l'apprenant d'évaluer ses besoins en définissant avec le formateur les choix à venir.

La liberté de parole participe activement au développement du sentiment d'efficacité personnelle.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Certification (RIC)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

D. Entretien avec l'équipe pédagogique

Les apprenants seront reçus au moins une fois par des membres de l'équipe pédagogique dont le responsable pédagogique. Les apprenants devront déterminer s'ils ont acquis ou non l'ensemble des compétences définies dans le référentiel interne de certification (Annexe 1). Dans ce cadre, le formateur possède l'ensemble des évaluations précédentes et peut ainsi aider l'apprenant à diagnostiquer sa progression et l'accompagner dans la décision d'acquisition ou non des compétences.

6. JURY

Le Préfet fixe la date et le lieu de convocation du jury, puis en arrête la composition conformément aux dispositions de l'Article 5 du Décret 92-514 modifié. Le Préfet désigne parmi ces membres, le président de jury.

Les dossiers sont présentés au jury par l'organisme ayant assuré la formation. Ils comprennent une copie du référentiel interne de certification de l'organisme formateur ainsi que, pour chaque candidat :

- une copie de l'ensemble des pièces figurant en partie 6 de l'Annexe 2 du l'arrêté du 4 Septembre 2012 ;
- l'attestation de formation relative à l'unité d'enseignement de « Pédagogie initiale et commune de formateur », délivrée conformément aux dispositions figurant en Annexe 3 de l'arrêté du 8 août 2012 ;
- les différentes pièces relatives aux évaluations, formatives et sommatives, établies durant sa formation à l'unité d'enseignement de « formateur en prévention et secours civiques » ;
- un avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement des procédures et des techniques relatives à la prévention et secours civiques. Les pièces relatives aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :

- de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en Annexe I de l'arrêté 8 août 2012 ;
- de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours ;
- de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

7. ATTESTATION DE SUIVI ET CERTIFICAT DE COMPETENCE

Une attestation de suivi de la formation de « formateur en prévention et secours civiques » peut être délivrée par le bureau formation du SDIS de la Loire, sur demande du candidat.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Certification (RIC)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES	Mise à jour : Juillet 2023

Les certificats de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » seront délivrés par la Préfecture de la Loire aux candidats déclarés « admis » à l'issue des délibérations du jury.

8. GESTION DES ECHECS

Le participant a 15 compétences à acquérir pendant la formation. Si un candidat n'est pas certifié par le jury suite à l'étude de son dossier :

- il devra suivre une nouvelle formation dans sa totalité, s'il a acquis moins de dix compétences ;
- il devra suivre la deuxième semaine de formation, s'il a acquis entre dix et quinze compétences.

Si le participant échoue à ce rattrapage, il ne sera pas représenté à la formation, sauf décision contraire de l'autorité d'emploi.

Dans les deux cas, l'équipe pédagogique devra établir un dossier individuel conformément au référentiel interne de formation et à la réglementation en vigueur, afin de le transmettre au jury en fin de formation. La notion « APTE » ou « INAPTE » devra être indiquée par l'équipe pédagogique pour chaque apprenant.

9. EVALUATION DE LA FORMATION

L'évaluation de la formation analyse le système de formation dans ses différentes composantes : objectifs, dispositifs, programmes, organismes de formation, etc.

Au sens strict de la norme, l'évaluation de la formation est l'action d'apprécier, à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation.

Cette évaluation peut être faite à différents moments de la formation et en fonction des réactions des différents acteurs de la formation (stagiaires, formateurs, autorités d'emploi...). On distingue, par exemple, l'évaluation de satisfaction, l'évaluation du contenu de l'action de formation, et l'évaluation des acquis.

Un questionnaire propre à la structure sera distribué aux participants en fin de formation (Annexe 5).

10. ARCHIVAGE

La réglementation Française précise des règles d'archivage et de conservation des documents. Ces documents peuvent être archivés sous plusieurs formes (papiers, supports informatiques...).

Les documents archivables sont :

- Pendant deux mois après la décision du jury (éventualité d'un recours au tribunal administratif) :
 - La liste nominative,
 - Les fiches de suivi des candidats,
 - L'avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude finale des candidats.
- Pendant 30 ans :
 - Le procès-verbal de fin de formation.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Certification (RIC)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES ANNEXE 1 : Tableau des compétences PAE FPSC	Mise à jour : Juillet 2023

C1	Evaluer le niveau des connaissances acquises et celles restant à acquérir par les apprenants, en utilisant un support pédagogique et en favorisant leur expression, pour établir les liens avec les savoirs antérieurs et adapter les activités suivantes.
C2	Apporter des connaissances structurées.
C2.1	En utilisant un support pédagogique et en respectant les règles de communication, pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs.
C2.2	En explorant les savoirs antérieurs, éventuellement à l'aide d'un support pédagogique, pour permettre d'établir les liens avec les acquis et faciliter la compréhension des apprenants.
C2.3	En démontrant ou en dirigeant, en expliquant, en justifiant et en vérifiant la compréhension des apprenants, pour leur faire acquérir des techniques, des procédures et l'usage de matériels.
C3	Organiser l'apprentissage des apprenants, en constituant des groupes, en contrôlant et en corrigeant si nécessaire les techniques et les procédures, pour permettre leur acquisition ou leur approfondissement.
C4	Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité, en mettant en œuvre une simulation et en utilisant une évaluation formative, pour permettre à l'apprenant de mettre en œuvre les techniques apprises et de s'approprier les procédures.
C5	Placer l'apprenant dans une situation de travail de groupe, en l'organisant et en donnant les consignes nécessaires, pour faciliter le partage et le transfert des connaissances.
C6	Suivre un référentiel interne de formation et adapter si nécessaire les activités, en prenant en compte l'évolution de son groupe, afin de faciliter l'acquisition des connaissances, des procédures et des techniques par l'apprenant, pour lui permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs du référentiel.
C7	Evaluer l'apprenant, en utilisant différents types d'évaluation et d'outils pertinents, pour lui permettre de se situer dans la formation, pour mesurer le niveau d'atteinte de l'objectif ou pour décider de sa certification.
C8	S'autoévaluer dans son rôle de formateur, en portant un regard critique sur ses actions de formation, pour maintenir et développer ses compétences.
C9	Etablir une communication dans le cadre de la formation, en agissant sur les différents éléments de la communication, pour créer une relation pédagogique avec les apprenants et favoriser leurs apprentissages.
C10	Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi, pour respecter et adapter la conduite de ses formations.
C11	Gérer la mise en place d'une formation, en respectant le cadre juridique, les procédures particulières à l'autorité d'emploi, les contraintes logistiques et les aspects administratifs, pour répondre aux besoins.
C12	Positionner le groupe en situation d'apprentissage, en prenant en compte les dites conditions, pour faciliter l'acquisition des savoirs.
C13	Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe, en utilisant les techniques de dynamique de groupe et de gestion des conflits, pour favoriser et faciliter la production et l'apprentissage.
C14	Utiliser les différents outils de communication et de créer les supports pédagogiques adaptés, en respectant les règles d'utilisation des outils, des critères pertinents de création et d'utilisation de ces supports et les principes généraux de la communication, pour renforcer le message pédagogique et faciliter la compréhension et l'acquisition des savoirs.
C15	Appliquer et faire appliquer les recommandations techniques relatives à l'unité d'enseignement de prévention et secours civiques de niveau 1



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION
REFERENTIELS DE FORMATION
Référentiel Interne de Certification (RIC)

Création :
février 2014

PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS
CIVIQUES

Mise à jour :
Juillet 2023

ANNEXE 2 : Livret individuel de suivi

DOSSIER INDIVIDUEL DE SUIVI STAGIAIRE

NOM :

Prénom :

CIS :

PHOTO

Semaines du : / / au / /
du : / / au / /

N° de Stage :

Lieu du Stage :

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Signature :

TABLEAU DE SUIVI DES COMPETENCES – EVALUATION FORMATIVE

NOM :

PRENOM :

	J1				J2				J3				J4				J5				J6				J7				J8				J9				J10			
	A	AR	EC A	NA	A	EC	NA	NA	A	AR	EC A	NA	A	AR	EC A	NA																								
C1																																								
C2																																								
C3																																								
C4																																								
C5																																								
C6																																								
C7																																								
C8																																								
C9																																								
C10																																								
C11																																								
C12																																								
C13																																								
C14																																								
C15																																								

A = Acquis / AR = Acquis à renforcer / ECA = En Cours d'Acquisition / NA = Non Acquis

Le responsable pédagogique : <div style="border: 1px solid black; height: 40px; margin-top: 5px;"></div>	Le participant : <div style="border: 1px solid black; height: 40px; margin-top: 5px;"></div>
--	--

EVALUATION CERTIFICATIVE - TABLEAU DE VALIDATION DES COMPETENCES

NOM :		PRENOM :		A	NA
C1	Evaluer le niveau des connaissances acquises et celles restant à acquérir par les apprenants, en utilisant un support pédagogique et en favorisant leur expression, pour établir les liens avec les savoirs antérieurs et adapter les activités suivantes.				
C2	Apporter des connaissances structurées :				
C2.1	En utilisant un support pédagogique et en respectant les règles de communication, pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs.				
C2.2	En explorant les savoirs antérieurs, éventuellement à l'aide d'un support pédagogique, pour permettre d'établir les liens avec les acquis et faciliter la compréhension des apprenants.				
C2.3	En démontrant ou en dirigeant, en expliquant, en justifiant et en vérifiant la compréhension des apprenants, pour leur faire acquérir des techniques, des procédures et l'usage de matériels.				
C3	Organiser l'apprentissage des apprenants, en constituant des groupes, en contrôlant et en corrigeant si nécessaire les techniques et les procédures, pour permettre leur acquisition ou leur approfondissement.				
C4	Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité, en mettant en œuvre une simulation et en utilisant une évaluation formative, pour permettre à l'apprenant de mettre en œuvre les techniques apprises et de s'approprier les procédures.				
C5	Placer l'apprenant dans une situation de travail de groupe, en l'organisant et en donnant les consignes nécessaires, pour faciliter le partage et le transfert des connaissances.				
C6	Suivre un référentiel interne de formation et adapter si nécessaire les activités, en prenant en compte l'évolution de son groupe, afin de faciliter l'acquisition des connaissances, des procédures et des techniques par l'apprenant, pour lui permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs du référentiel.				
C7	Evaluer l'apprenant, en utilisant différents types d'évaluation et d'outils pertinents, pour lui permettre de se situer dans la formation, pour mesurer le niveau d'atteinte de l'objectif ou pour décider de sa certification.				
C8	S'autoévaluer dans son rôle de formateur, en portant un regard critique sur ses actions de formation, pour maintenir et développer ses compétences.				
C9	Etablir une communication dans le cadre de la formation, en agissant sur les différents éléments de la communication, pour créer une relation pédagogique avec les apprenants et favoriser leurs apprentissages.				
C10	Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi, pour respecter et adapter la conduite de ses formations.				
C11	Gérer la mise en place d'une formation, en respectant le cadre juridique, les procédures particulières à l'autorité d'emploi, les contraintes logistiques et les aspects administratifs, pour répondre aux besoins.				
C12	Positionner le groupe en situation d'apprentissage, en prenant en compte les dites conditions, pour faciliter l'acquisition des savoirs.				
C13	Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe, en utilisant les techniques de dynamique de groupe et de gestion des conflits, pour favoriser et faciliter la production et l'apprentissage.				

C14	Utiliser les différents outils de communication et de créer les supports pédagogiques adaptés, en respectant les règles d'utilisation des outils, des critères pertinents de création et d'utilisation de ces supports et les principes généraux de la communication, pour renforcer le message pédagogique et faciliter la compréhension et l'acquisition des savoirs.		
-----	---	--	--

		A	NA
C15	Appliquer et faire appliquer les recommandations techniques relatives à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1		

PLAN D'ACTION

L'apprenant a-t-il contextualisé ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement des procédures et techniques prévention et secours civiques ?

APTE

INAPTE

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Le responsable pédagogique :

Le participant :

FICHE D'EVALUATION INDIVIDUELLE - PAE FPSC

STAGIAIRE :

DATE :

FORMATEUR :

THEMATIQUE :

TECHNIQUES PEDAGOGIQUES :

		A	AR	ECA	NA	NE	OBSERVATIONS
ANIMATION	GERER UN GROUPE D'APPRENANTS						
	POSTURE DE FORMATEUR						
	PERTINENCE DES CHOIX						
TECHNIQUE	CONFORMITE						
	RECO/DOCTRINE						
	ANALYSE DE L'ACTIVITE						
DEBRIEFING DE L'APPRENANT	ACCOMPAGNER DANS L'AUTO EVALUATION						
	CREER ET UTILISER DES INDICATEURS						
	AUTO EVALUATION						
AMELIORATION CONTINUE	SE REPERER DANS SA PROGRESSION						

A : Acquis

B : Acquis à renforcer

C : En cours d'acquisition

NA : Non acquis

NE : Non évalué

PLAN D'ACTION :



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION
REFERENTIELS DE FORMATION
Référentiel Interne de Certification (RIC)**

Création :
février 2014

**PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS
CIVIQUES**

Mise à jour :
Juillet 2023

ANNEXE 4 : Liste d'émergement

<p>ANNEXE 1 - PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION</p> <p>AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE</p>	<p>Nature de l'action : N° de la session : Dates : Organisateur de la session :</p>
 BUREAU DE LA FORMATION	

Candidats présentés : Candidats admis : Candidats ajournés :

LISTE DES CANDIDATS

Grade	Nom - Prénom	Date de naissance	CIS d'appartenance						

* Joindre les documents spécifiques à l'évaluation (porte feuilles de compétences,.....)

L'équipe pédagogique	Grade-Prénom-Nom	Signature



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION
REFERENTIELS DE FORMATION
Référentiel Interne de Certification (RIC)**

Création :
février 2014

**PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS
CIVIQUES**

Mise à jour :
Juillet 2023

ANNEXE 5 : Procès-verbal

<p>ANNEXE 1 - PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION</p> <p>AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE</p>	<p>Nature de l'action : N° de la session : Dates : Organisateur de la session :</p>

Candidats présentés : Candidats admis : Candidats ajournés :

Liste des candidats

Grade	Nom - Prénom	Date de naissance	CIS d'appartenance						

* Joindre les documents spécifiques à l'évaluation (porte feuilles de compétences,....)

L'équipe pédagogique	Grade-Prénom-Nom	Signature



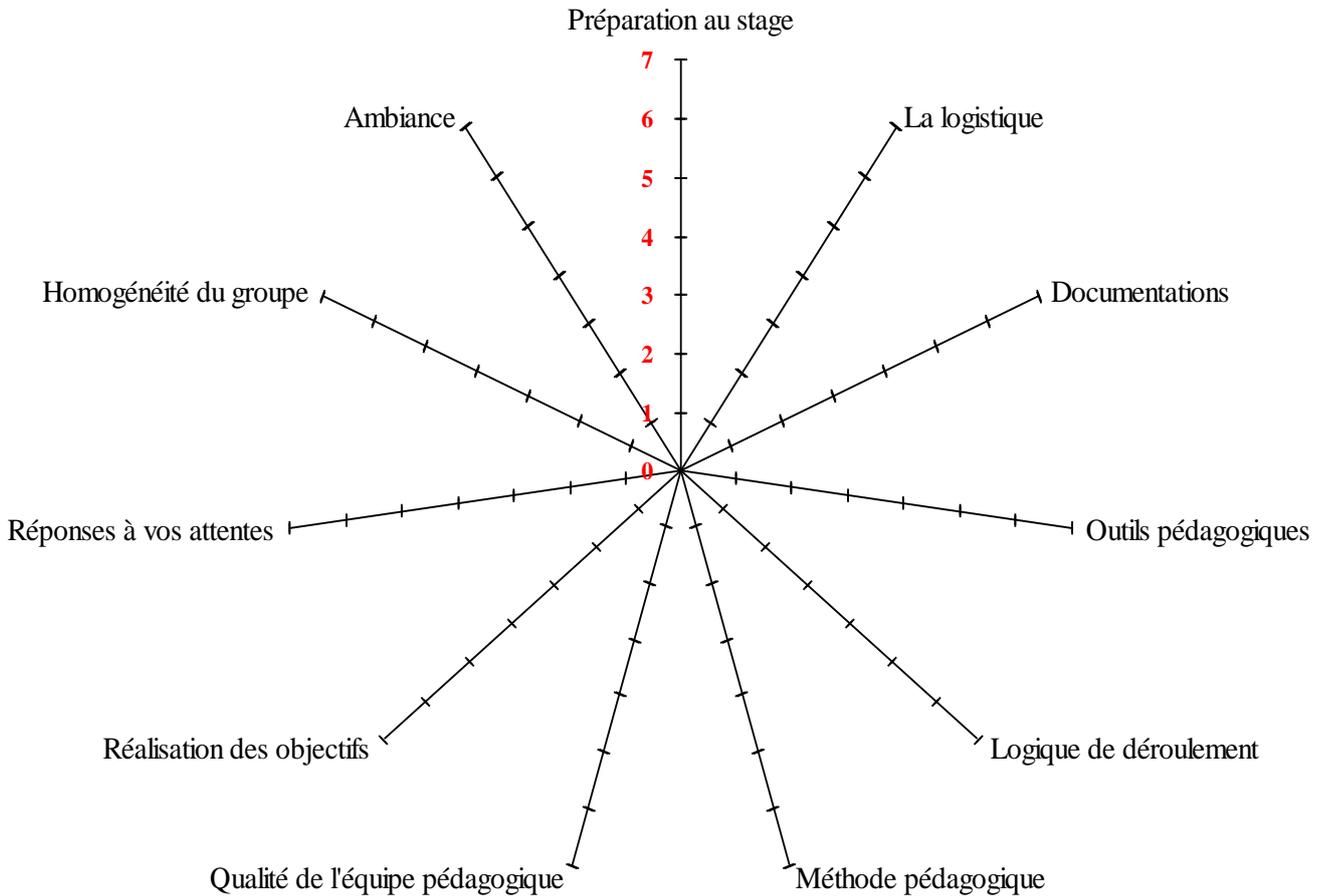
**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION
REFERENTIELS DE FORMATION
Référentiel Interne de Certification (RIC)**

Création :
février 2014

**PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS
CIVIQUES**

Mise à jour :
Juillet 2023

ANNEXE 6 : Evaluation de la formation



Observations, obligatoires si cotation inférieure à 3 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Certification (RIC)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES ANNEXE 7 : Attestation de formation continue	Mise à jour : Juillet 2023



|
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2023

SAINT-ETIENNE, le 9 juillet 2023,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-2022 du 17 février 2022 portant habilitation du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire pour dispenser des formations de secourisme ;
- Vu la décision d'agrément n°PAE-FPSC-XXXX X 42 délivrée le <DATE> relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la décision d'agrément n°PSC1-3105 B 42 délivrée le 01 juin 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation <REFERENCE_FV/>, établi en date du <DATE_FIN/>.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, atteste que :

**<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>
Né(e) le <DATE_NAISSANCE_AGENT/> à <LIEU_NAISSANCE_VILLE_AGENT/>, (<NUM_DEPT/>)**

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (FPSC)
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1)

qui s'est déroulée du <DATE_DEBUT/> au <DATE_FIN/> à <LIEU_RDV/>, (<NUM_DEPT/>)

Ses compétences **de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)** et **de sauveteur (PSC 1)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard **au 31 décembre 2024** inclus sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Eric MEUNIER

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Certification (RIC)	Création : février 2014
	PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES ANNEXE 8 : Notification d'évaluation défavorable	Mise à jour : Juillet 2023



NOTIFICATION D'EVALUATION DEFAVORABLE 2023

SAINT-ETIENNE, le 8 novembre 2023,

(CIVILITE) <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>,

Vous avez suivi une session de formation continue relative à (**nom de l'unité d'enseignement**), organisée du (**date du début**) au (**date de fin**).

L'équipe pédagogique désignée pour cette session a procédé à votre évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celle-ci n'a pas permis de donner un avis favorable pour permettre la reconduction de vos fonctions à compter de ce jour jusqu'à une nouvelle évaluation favorable lors d'une formation continue.

Cette décision entraîne une incapacité temporaire à exercer vos fonctions en qualité de (**formateur de formateurs, formateur aux premiers secours, formateur en prévention et secours civiques, équipier secouriste, secouriste et sauveteur**), dans les organismes habilités, associations agréées ou dans toute autre activité professionnelle lorsque cette/ces compétence(s) est (sont) exigée(s).

Vous pouvez suivre une mise à niveau de vos connaissances avant de vous présenter à une nouvelle évaluation. Si l'évaluation est favorable, vous pourrez dès lors exercer vos fonctions.

Enfin, il vous appartient de transmettre cette décision à l'ensemble de vos autorités d'emploi dont vous assurez des missions qui requièrent des compétences en matière de premiers secours.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire,